



pause de recuperation et CT sur des périodes de vacances

Par **pierrickdruesne**, le **08/02/2019** à **10:59**

Bonjour, je reviens vers vous au sujet d'un collègue a qui l on demande pour la période des vacances de toussaint 2019 de pauser ses congés ainsi:

Lundi 28- Récupération

Mardi 29- Récupération

Mercredi 30- Récupération

Jeudi 31- CT

Vendredi 1- Jour férié

Samedi 2- CT

Lui, voudrait les pauser ainsi, pour ne pas perdre un CT le samedi:

Lundi 28- CT

Mardi 29- CT

Mercredi 30- CT

Jeudi 31-Récupération

Vendredi 1- Jour férié

Samedi 2- Rien/ Repos hebdo

Je suis perdu car certain cadres disent qu'il ne peut pas les pauser ainsi, en référence au décompte qui s'effectue du premier jour ou le salarié aurait dû venir travailler, compte tenu de son planning, s'il n'avait pas été en congés payé, jusqu' à la veille de la reprise.

D'autres cadres disent qu 'il peut pauser ces congés pour cette période selon son souhait...

Pouvez vous m'éclairer sur qui a raison?

Merci d'avance.

Pierrick.

Par **P.M.**, le **08/02/2019** à **20:51**

Bonjour,

Lorsque les congés sont gérés en jours ouvrables, le décompte commence le premier jour ouvré que le salarié aurait dû travailler pour se terminer le dernier jour ouvrable (du lundi au samedi) avant la reprise...

Par **pierrickdruesne**, le **09/02/2019** à **11:09**

Donc concrètement, il doit pauser un CT le Samedi 2?

Pierrick.

Par **P.M.**, le **09/02/2019** à **11:27**

Bonjour,

Si CT veut dire congé trimestriel, il faudrait se référer à la Convention Collective pour savoir si ce sont des jours ouvrables comme les autres congés payés...